



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-029

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	24/06/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	24/06/2024
Présents : 14		
Votants : 14 + 5 pouvoirs		

Présents : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel
- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine
- JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas
Mme GENON Marie
M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)
Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Véronique GAZET)
Mme PEREZ Sylvie (Procuration à Mme Josyane BAZIN)
M. MANENTI Rémi (Procuration à Mme Claire COMBET)
Mme Laura PAVIET (Procuration à Mme Martine JABOUILLE)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : MODALITES DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE TROIS CENT MILLE EUROS CONTRACTE PAR LE SIAEP POUR COMBLER LE DEFICIT DE LEUR BUDGET DU A LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction de la station d'épuration de Val-d'Arc supportée par le SIAEP fait ressortir un déficit de 308 080.13 euros et rappelle que la compétence optionnelle d'assainissement collectif du Siaep n'est exercée que pour la commune de Val-d'Arc. Pour le combler, le Siaep doit recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 euros.

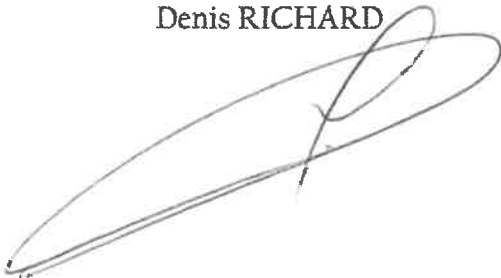
La commune de Val-d'Arc a émis le souhait de prendre en charge ce déficit en remboursant au Siaep le prêt contracté auprès la caisse d'épargne au taux de 3.69 % sur une durée de 20 ans avec un remboursement d'échéances constantes trimestrielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de rembourser au siaep les montants d'échéances d'emprunt trimestriellement sur production d'une facture et suivant le tableau d'amortissement en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Val-d'Arc

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Denis RICHARD



Monsieur le Maire
Hervé GENON

